
Introduction

CATHERINE VOLPILHAC-AUGER
ENS de Lyon – Institut universitaire de France

N'est-il pas ambitieux de proposer de « (re)lire *L'Esprit des lois*¹ » ? Espérerait-on renouveler ici deux siècles et demi de lectures et d'interprétations ? Mais ce qui est écrit aujourd'hui n'efface pas ce qui le fut hier ou avant-hier, et ce volume a plutôt pour objet de rendre compte de l'élan actuel des recherches sur Montesquieu² et, sans prétendre en couvrir tout le champ, d'apporter un éclairage précis et neuf, aussi informé que possible des dernières avancées de la recherche.

Non pas que cet auteur ait connu ces quinze dernières années une transformation radicale : aucun mystère n'a été dévoilé, nulle œuvre encore inconnue n'a été découverte – n'en ont pas moins été mis au jour des documents de la plus haute importance pour quiconque s'intéresse à la toute première formation philosophique de Montesquieu et à l'évolution de sa pensée religieuse, imprégnée de Bayle³ ; l'empan de son œuvre s'est également élargi grâce à un colloque qui a mis l'accent sur ce que l'on tenait à tort pour une période stérile, celle qui a suivi *L'Esprit des lois* et qui a vu en fait Montesquieu se livrer à une intense activité d'information et de correction⁴. Mais surtout un approfondissement continu a été rendu possible par la mise au jour et l'utilisation des manuscrits, et d'abord celui de *L'Esprit des lois*⁵ : ce qui n'était connu que par quelques variantes est désormais

1. Ce volume est issu du séminaire « (Re)lire *L'Esprit des lois* ? », organisé par l'UMR 5037 (École normale supérieure de Lyon), avec le soutien du Collegium de Lyon.

2. Ce mouvement est d'abord celui des *Œuvres complètes* de Montesquieu, fondées par Jean Ehrard et actuellement dirigées par Pierre Rézat et Catherine Volpilhac-Auger : quatorze volumes sur vingt-deux ont paru, les suivants sont en préparation et ont pu être mis à profit pour la présente publication. Les dix premiers volumes ont été publiés par la Voltaire Foundation (Oxford) de 1998 à 2008 ; les suivants l'ont été ou le seront par ENS Éditions (Lyon) et Classiques Garnier (Paris). C'est aussi celui du *Dictionnaire Montesquieu* (2008), qui a connu sa deuxième édition en 2013, sous la direction de Catherine Volpilhac-Auger.

3. Voir les « Notes sur Cicéron », P. Rézat (éd.), à paraître au tome XVII (2015) des *Œuvres complètes* de Montesquieu, et Catherine Volpilhac-Auger, « La tentation de l'édition : Montesquieu annotateur de Cicéron », *Astériorion*, 11, 2013 (en ligne : <http://asterion.revues.org/2444>).

4. Catherine Larrère (dir.), *Montesquieu, œuvre ouverte ? (1748-1755)*, *Cahiers Montesquieu*, 9, Naples, Liguori, 2005.

5. Catherine Volpilhac-Auger (éd.), *OC*, t. III et IV, 2008.

pleinement accessible, et chaque élément en est daté de manière relative ou absolue. Les conséquences peuvent en être d'ores et déjà tirées, aussi bien pour des études précises de détail⁶ que pour l'observation de mouvements d'ensemble : autocensure, réorganisation et réinterprétation, correction...

Quant au *Spicilège* et aux *Pensées*, dont la lecture est si nécessaire à qui veut entrer dans *L'Esprit des lois*⁷, ils connaissent le même mouvement : tout comme *L'Esprit des lois* imprimé, dont les différentes strates ont été établies par l'équipe d'édition des *Œuvres complètes*, ils sont exploitables, et l'ont été dans ce volume. Il n'est désormais plus possible de traiter de l'œuvre publiée ou restée manuscrite sans tenir compte de l'énorme masse d'information devenue disponible⁸, et notamment d'en négliger la dimension chronologique : car s'il reste malaisé de savoir quand Montesquieu a commencé à formuler telle ou telle idée, on sait désormais quel en est le *terminus post quem non*, puisqu'il s'agit du moment où elle a trouvé sa place dans l'un de ces recueils, et on peut souvent en suivre le cheminement. On ne peut donc plus traiter les *Pensées* et le *Spicilège* comme une matière indifférenciée, susceptible d'étayer une démonstration générale qui ne tiendrait pas compte de la date d'apparition des passages convoqués ni des relations précises que ceux-ci entretiennent avec l'œuvre maîtresse⁹. Et sans faire de l'approche génétique une condition ou un préalable indispensable, on observera qu'elle représente une possibilité toujours ouverte et un moyen d'enrichissement considérable de l'étude.

Il devient en tout état de cause de plus en plus hasardeux de se fier à des éditions d'*Œuvres complètes*, parmi lesquelles on citera les plus répandues, « L'intégrale » au Seuil et la « Bibliothèque de la Pléiade » chez Gallimard, qui ignorent cette dimension chronologique¹⁰ en reproduisant les *Pensées* selon un classement thématique ; on est aussi amené à émettre les plus fortes réserves sur la qualité de ces éditions datant du milieu du xx^e siècle qui, dans leur quasi-intégralité, reproduisent en fait des textes établis à la fin du

6. Plusieurs d'entre elles sont accessibles, certaines avec commentaires, sur le site Montesquieu (montesquieu.ens-lyon.fr, « Extraits, index [...] » : <http://montesquieu.ens-lyon.fr/spip.php?rubrique172>).

7. *Spicilège*, Rolando Minuti et Salvatore Rotta (éd.), *OC*, t. XIII, 2002 ; les *Pensées*, dont le texte a été établi en 2010-2012, seront publiées aux tomes XIV et XV.

8. Notamment du fait que les nombreux éclaircissements historiques fournis par Salvatore Rotta ont donné sens à des passages réputés obscurs ou inexploitables ; il en sera de même pour l'édition des *Pensées* qui exige, outre une connaissance complète et approfondie de l'œuvre de Montesquieu et de l'histoire des idées au xviii^e siècle, une parfaite maîtrise du contexte historique (ce qui a été moins souvent remarqué).

9. Les mêmes remarques peuvent être faites à propos des *Extraits et notes de lecture*, dont le premier volume (*Geographica*, t. XVI), a été publié en 2007.

10. Ces mêmes éditions ont aussi l'inconvénient de méconnaître la spécificité du *Spicilège*.

XIX^e siècle, selon des critères scientifiques largement dépassés aujourd'hui¹¹. L'histoire, la philologie et l'interprétation ont fait leur chemin, et la manière d'aborder l'œuvre de Montesquieu s'en trouve profondément modifiée ; cela n'est-il pas sans conséquence sur la manière même de comprendre sa pensée ? *L'Esprit des lois* n'est pas sorti tout armé d'un cerveau qui se consacra pendant vingt années à en élaborer silencieusement les principes : il est issu d'un processus que l'on peut suivre et qui n'est pas forcément rectiligne. On se gardera donc d'essentialiser la pensée de celui qui justement répugnait tant à l'essentialisation.

Quant à l'interprétation de l'œuvre de Montesquieu, elle n'a pas connu de bouleversement profond, mais une évolution continue. Ainsi on notera que son activité scientifique a été revue sur nouveaux frais : au lieu d'apparaître isolée, comme un résidu archaïque ou une curiosité, elle est maintenant intégrée au continent-Montesquieu dont elle modifie fortement l'approche, sans être indûment majorée pour autant¹². De même, sa pensée économique n'est plus tenue, comme elle l'a longtemps été, pour le maladroit balbutiement d'une science encore à venir : elle est désormais associée étroitement à sa pensée politique et sociale et a révélé toute sa profondeur, sans que là encore, silence soit fait sur ses faiblesses¹³. Avant même la publication de ses *Voyages*¹⁴, l'activité critique, littéraire ou artistique, de Montesquieu a pu être analysée comme relevant d'une esthétique cohérente qui informe l'ensemble de son œuvre¹⁵. Il n'est pas jusqu'à l'historien qui n'ait bénéficié d'un regain d'attention¹⁶. Les perspectives se sont ainsi élargies, et Montesquieu apparaît dans toute sa diversité d'homme des Lumières.

11. Voir Catherine Volpillac-Auger, avec la collaboration de Gabriel Sabbagh et de Françoise Weil, *Un auteur en quête d'éditeurs ? Histoire éditoriale de l'œuvre de Montesquieu (1748-1964)*, Lyon, ENS Éditions, 2011.

12. Voir l'édition de l'*Essai sur les causes qui peuvent affecter les esprits et les caractères*, par Guillaume Barrera (*OC*, t. IX, 2006), et les diverses publications de Denis de Casabianca, dont sa thèse, *Montesquieu. De l'étude des sciences à l'esprit des lois*, Paris, Champion (Travaux de philosophie), 2008, qui se déploie en près de mille pages. Voir également les mémoires académiques de Montesquieu, publiés au tome VIII (2003) des *Œuvres complètes*, dirigé par Pierre Réat. Le tome XVII déjà évoqué comportera la publication d'un autre inédit, les « Notes sur l'*Algèbre* de Guisnée » (Jeanne Peiffer [éd.]), qui révèle Montesquieu aux prises avec les mathématiques.

13. Céline Spector, *Montesquieu et l'émergence de l'économie politique*, Paris, Champion (Les dix-huitièmes siècles), 2006. Voir également les nombreuses publications sous forme d'articles de Catherine Larrère.

14. *OC*, t. X, 2010, édition critique dirigée par Jean Ehrard et Gilles Bertrand.

15. Jean Ehrard et Catherine Volpillac-Auger (dir.), *Du goût à l'esthétique : Montesquieu*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux (Mirabilia), 2007. Le *Baroque Montesquieu* de Laurent Versini (Genève, Droz [Bibliothèque des Lumières], 2004) relève d'une autre approche.

16. Vanessa de Senarclens, *Montesquieu, historien de Rome*, Genève, Droz (Bibliothèque des Lumières), 2003. Pour une interprétation quelque peu différente, voir Catherine

Certes, il reste impossible de présenter une synthèse de sa pensée sans se concentrer sur *L'Esprit des lois*¹⁷ ; mais l'œuvre entière est à disposition, qui permet tous les approfondissements et toutes les investigations, sans pour autant perdre de son unité. Le Montesquieu qui émerge peut-être avec le plus de force aujourd'hui est un Montesquieu « politique », qui cherche avant tout à se rendre « utile » à ses concitoyens¹⁸ et rend définitivement inopérante l'idée, ancienne mais renouvelée au xx^e siècle, d'un féodal attaché à ses privilèges. C'est aussi celui qui place le « bien commun » dans la convergence des intérêts individuels, au premier chef à travers la passion politique qu'est l'honneur¹⁹, et qui confronte sans cesse le fait et le droit²⁰. L'étude des passions apparaît dès lors comme fondamentale puisqu'elle permet d'appréhender la relation de l'individu et de la société, du moral, du civil et du politique : elle a fort justement trouvé ses exégètes²¹.

De ce fait se pose la question de l'insertion de Montesquieu dans la tradition libérale²² – question toujours ouverte à laquelle se surimpose celle, non moins importante, du rôle qu'il a joué (ou qu'on a voulu lui faire jouer) dans les débats intellectuels et politiques depuis le milieu du xviii^e siècle²³ : on a ainsi été incité à rechercher ce qui, dans l'accueil et la réception de ses œuvres, permet d'identifier continuités et influences, et surtout ce qui suscite

Volpilhac-Auger, introduction aux *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, Paris, Gallimard (Folio classiques), 2008.

17. David W. Carrithers, Michael A. Mosher et Paul A. Rahe (dir.), *Montesquieu's Science of Politics. Essays on The Spirit of Laws*, Lanham/Boulder/New York/Oxford, Rowman and Littlefield, 2001 ; Céline Spector, *Montesquieu : liberté, droit et histoire*, Paris, Michalon, 2010.

18. Guillaume Barrera, *Les Lois du monde. Enquête sur le dessein politique de Montesquieu*, Paris, Gallimard (L'esprit de la cité), 2009 (voir la « Lecture critique » qu'en a donnée Luigi Delia sur le site Montesquieu de l'École normale supérieure de Lyon [montesquieu.ens-lyon.fr], 2010-2012). Sur la difficulté des interprètes de tradition française à traiter Montesquieu en « politique » depuis le xix^e siècle, voir Catherine Larrère, « État présent des recherches sur Montesquieu », dans Jonathan Mallinson (dir.), *The Eighteenth Century Now: Boundaries and Perspectives*, Oxford, Voltaire Foundation (SVEC, 10), 2005, p. 24-35.

19. Céline Spector, *Montesquieu. Pouvoirs, richesses et sociétés*, Paris, PUF (Fondements de la politique), 2004 (rééd. Paris, Hermann, 2011).

20. Olivier Hidalgo et Karlfriedrich Herb (dir.), *Die Natur des Staates. Montesquieu zwischen Macht und Recht*, Baden-Baden, Nomos, 2009.

21. Jean Goldzink, *Montesquieu et les passions*, Paris, PUF (Philosophies), 2001 ; Rebecca Kingston, *Public Passion. Rethinking the Grounds of Political Justice*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2012.

22. Citons seulement Thomas L. Pangle, *The Theological Basis of Liberal Modernity in Montesquieu's Spirit of the Laws*, Chicago, University of Chicago Press, 2010, et Raf Geenens et Helena Rosenblatt (dir.), *French Liberalism from Montesquieu to the Present Day*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012.

23. Voir Annelien de Dijn, *French Political Thought from Montesquieu to Tocqueville: Liberty in a Levelled Society?*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008 ; d'autres ouvrages s'appuient sur une étude plus approfondie de sa pensée : Rebecca E. Kingston (dir.), *Montesquieu and His Legacy*, New York, SUNY Press, 2009, et Jean Goldzink, *La Solitude de Montesquieu. Le chef-d'œuvre introuvable du libéralisme*, Paris, Fayard (Ouvertures), 2011.

la discussion, témoignant d'une incompréhension ou au contraire révélant les difficultés réelles que suscite une pensée aussi complexe²⁴.

Car c'est bien ce qu'il faut affronter : là où une lecture rapide ou malveillante verra des contradictions, des incohérences, des erreurs ou des faiblesses (ne prenons pas exemple sur Voltaire, qui a multiplié les exemples d'une pareille lecture), pour ne pas parler du poids supposé des préjugés (à ceux du féodal il faut ajouter ceux du parlementaire, du propriétaire, de l'homme méconnaissant les capacités des femmes, etc.), il faut savoir reconnaître « l'esprit du temps », ou plutôt les conditions de pensée de l'époque, les modes de raisonnement et les usages de la documentation, pour discerner clairement les « nœuds », les points de résistance, les difficultés réelles et, autant que faire se peut, l'implicite et l'impensé. S'il est naïf de prétendre révéler les intentions véritables de Montesquieu, il est indispensable d'aborder ce qui résiste à l'interprétation, et les ouvrages cités ici ne manquent pas de le faire ; il faut aussi, bien au-delà de l'appartenance à telle ou telle généalogie philosophique qui pourrait se traduire en recherche des « sources », rapporter les inflexions de sa pensée à une forme de dialogue muet ou explicite (avec le droit romain, l'école du droit naturel, Machiavel ou Hobbes, ou ses contemporains les plus immédiats) – telle est l'ambition, voire l'idéal, de l'édition critique.

Se révèle aussi par là-même la nécessité d'une véritable contextualisation (en tous les sens du terme), qui permette d'apprécier ce qui fait le poids de Montesquieu dans les mouvements de fond qui caractérisent le temps des Lumières, plutôt que les Lumières elles-mêmes²⁵ : car il faut mesurer non seulement la force à moyen et long terme d'une doctrine que l'on a longtemps examinée à l'aune de son influence sur les différentes phases de la Révolution, mais aussi la façon dont Montesquieu a transformé une manière de voir et de penser, en infléchissant des catégories existantes et en chargeant d'un sens nouveau les notions qui avaient cours avant lui, ou en dessinant

24. Il est impossible de citer ici toutes les publications dirigées par Domenico Felice ; on se contentera de signaler *Montesquieu e i suoi interpreti*, Pise, ETS, 2005, 2 vol. ; voir aussi Catherine Volpillac-Augier (dir.), *Débats et polémiques autour de L'Esprit des lois*, *Revue française d'histoire des idées politiques*, 35, 2012/1. Il faut signaler, comme ayant particulièrement focalisé les recherches, l'étude des interprétations qu'en fait l'*Encyclopédie* de D'Alembert et Diderot (voir notamment les articles de Céline Spector et Luigi Delia). Le *Dictionnaire Montesquieu* (voir ci-dessus, note 2) accorde aussi une large place aux « Lecteurs de Montesquieu ». Ces divers aspects se retrouvent, parmi les publications les plus récentes, dans le volume de la *Revue de métaphysique et de morale* dirigé par Christine Menasseyre et Denis de Casabianca (2013/1) et consacré à Montesquieu.

25. Jean Ehrard, *Lumières et esclavage. L'esclavage colonial et l'opinion publique en France au XVIII^e siècle*, Bruxelles, André Versaille (L'autre et l'ailleurs), 2008 ; Bertrand Binoche, *Religion privée, opinion publique*, Paris, Vrin (Moments philosophiques), 2012 ; Philippe Raynaud, *La Politesse des Lumières. Les lois, les mœurs, les manières*, Paris, Gallimard (L'Esprit de la cité), 2013.

des positions nouvelles. Ainsi pourra-t-on espérer inverser le mouvement qui fait de Montesquieu un auteur plus souvent cité que lui...

Dans ce paysage, comment le présent volume s'insère-t-il ? Il s'intéresse d'abord à ce qui constitue, on l'a dit, le fondement même de la pensée de Montesquieu, l'interaction de la société avec l'individu : avec la passion qu'est l'amour-propre (Céline Spector), la « problématique de l'inquiétude » (Diego Vernazza), la question de la famille (Gabrielle Radica), sont approfondies des notions qui trouvent leur origine dans la morale pour faire de l'homme social une des mesures du politique. Avec Montesquieu, le temps du *moi* héroïque ou des profondeurs de l'intériorité est passé, au profit d'une pensée et d'une pesée des mœurs, qui voit l'individu dans sa relation à autrui plus qu'à lui-même : il appartient à une nation ou à une famille perçues comme le prolongement de lui-même, et de ce fait définies comme intersection de l'individuel et du social, du politique et du civil. Ainsi peut également s'apprécier la relation (et la distance) de Montesquieu avec l'augustinisme, la pensée de Locke ou les principes du droit naturel, car aucune de ces notions ne peut être évoquée sans que soit envisagé son enracinement, parfois pluriel.

Le deuxième temps, qui envisage deux axes majeurs de sa pensée, permet d'aborder de manière plus théorique le rapport de Montesquieu à la tradition politique, qui mérite amplement d'être revisité : avec l'idée de justice qui chez lui se définit avant tout, selon Till Hanisch, par rapport à l'équité et à la modération, à condition de les replacer dans une double filiation, antique et moderne, souvent occultée jusqu'à présent ; avec la prise en compte d'une relation complexe, et souvent négligée, au droit naturel, dont Dario Ippolito pose les termes en examinant aussi bien la notion de loi que celle de « nature des choses », qu'il faut là encore rapporter à un contexte philosophique, historique et juridique.

Affronter les difficultés de la pensée de Montesquieu, isoler même ce qui peut apparaître comme une contradiction pour mieux en comprendre les implications, telle est la démarche commune aux trois articles suivants, qui mettent « *L'Esprit des lois* en question » selon des méthodologies diverses et complémentaires : Jean Terrel l'applique au très problématique « droit de conquête », à partir du livre X qui lui est exclusivement consacré, mais aussi en le confrontant aux *Lettres persanes* et à l'ensemble de *L'Esprit des lois*, ce qui l'amène à s'interroger sur l'unité de la seconde partie de *L'Esprit des lois* comme sur les filiations philosophiques avec et contre lesquelles se construit ce développement ; Norbert Campagna fait apparaître au fil d'une démarche rigoureusement analytique les problèmes suscités par le passage du livre XI, chapitre 6, qui envisage le cas où « quelque citoyen [...] violerait les droits du peuple » : qu'en est-il au regard des principes fondamentaux de *L'Esprit*

des lois ? Carlo Borghero parcourt méthodiquement l'histoire textuelle du livre XXVI jusqu'à sa réception critique pour considérer les points saillants d'un livre qui peut être tenu pour un des plus importants de *L'Esprit des lois*, mais qui n'en fut pas moins longtemps mésestimé.

Ce parcours s'achève avec la reconstruction de deux pans du contexte intellectuel auquel il faut intégrer Montesquieu pour espérer prendre la mesure de son œuvre : Alessandro Tuccillo étudie, jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, et à la lumière de la critique la plus récente, les contours d'une pensée antiesclavagiste élargie à l'Italie, qui s'ancre dans le livre XV de *L'Esprit des lois* et permet de jeter sur des chapitres que l'on croyait connus une lumière nouvelle ; en confrontant Montesquieu au chancelier d'Aguesseau, si proche encore du XVII^e siècle et en qui s'incarne l'esprit des institutions françaises d'Ancien Régime, sans qu'il puisse pour autant être réduit à un simple thuriféraire de l'absolutisme, Isabelle Brancourt trace les pistes de ce qu'il faut entendre par « juriste-auteur » : cet horizon ouvre des pistes de recherche qu'il faudra explorer désormais quand on appliquera la notion à Montesquieu.

C'est donc à une relecture non pas radicale, mais en finesse et en profondeur qu'invite ce volume, en développant le rapport entre l'homme et la société, en redessinant la relation aux grands massifs de la tradition philosophique d'une pensée dont on suit jusqu'à son terme la logique, en suggérant des relations inédites à travers des rapprochements qui s'imposent, mais n'avaient pourtant guère été faits : ce qui restait informe ou informulé s'est éclairé, ce dont on devinait l'importance s'est approfondi. Ensuite, que restera-t-il à (re)lire ? *L'Esprit des lois*...